

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

MONTLUÇON COMMUNAUTÉ

RÉPONSES AUX AVIS :

- Avis de l'Etat (DDT03) du 07 juin 2021
- Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé), transmis le 30 juillet 2021
- Avis MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) délibéré le 6 juillet 2021



vallée 2.0



RAPPEL DU CONTEXTE

La loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » (TECV) de 2015 consacre son Titre 8 à « La transition énergétique dans le territoire » et renforce ainsi le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des **Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)**. Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent aussi intégrer le plan climat.

Montluçon Communauté a souhaité intégrer la démarche menée avec le Syndicat d'Énergie de l'Allier (SDE 03) qui a accompagné les 11 EPCI du département, obligés ou non, dans l'élaboration de leur PCAET.

Si le plan d'actions du Plan Climat est conçu et programmé pour 6 ans, les objectifs stratégiques qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire longue, aux horizons 2023, 2026, 2030 et 2050. Il s'agit de maîtriser la consommation énergétique du territoire et par voie de conséquence la facture d'énergie des ménages, des entreprises et des collectivités, de développer la production d'énergie renouvelable et de lutter contre le réchauffement climatique en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Tout au long de cette démarche conjointe, une concertation ambitieuse et multi partenariale avec les parties prenantes du territoire a été menée pour co-construire un programme d'actions répondant aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic réalisé en amont.

Le projet de PCAET de Montluçon communauté a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 25 février 2021 puis transmis pour avis aux services de l'Etat en la personne du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à l'autorité environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes.

Montluçon communauté a reçu un avis favorable du Préfet de Région, émis le 07 juin 2021. Cet avis est accompagné d'une analyse réglementaire et technique des services de l'Etat (DDT et ARS). La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a elle aussi rendu un avis, délibéré le 06 juillet 2021. En prévision de la consultation du public, la Communauté d'Agglomération souhaite apporter à travers le présent mémoire de réponse les éclaircissements aux recommandations formulées par les services de l'Etat.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA DDT

ANALYSE REGLEMENTAIRE

Remarque :

Page 2 : L'intermittence des énergies renouvelables, comme pierre d'achoppement à la transition énergétique, figure dans la partie « diagnostic ». La question de la gestion de l'intermittence de ces énergies et du stockage de leur production se poserait plutôt dans la partie "stratégie".

Dans l'état actuel des documents, cet élément restera dans le diagnostic. Dans le cadre de l'évaluation de la démarche à 6 ans, cette question sera posée de l'intégration dans le diagnostic ou la stratégie.

Remarque :

Page 2 : les actions relevant de l'échelle départementale, qui sont appelées à figurer dans l'ensemble des 11 PCAET de l'Allier, pourraient faire l'objet d'une codification spécifique afin de permettre de les identifier immédiatement.

Une codification en page 7 du rapport du plan d'action permet de différencier les porteurs :

- les actions portées et pilotées par Montluçon Communauté (codification 1)
- les actions portées par un autre partenaire (codification 2) En revanche, en raison du grand nombre d'échelles différentes dans les actions (échelle communale, intercommunale, départementale, échelle du SAGE, du PETR de la Vallée de Montluçon, etc.), une codification par échelle d'application n'a pas été envisagée.

De plus, en fonction de la priorisation effectuée par chaque EPCI, les actions relevant de l'échelle départementale n'ont pas toutes été retenues, et ne sont pas forcément communes aux 11 PCAET.

Il est décidé de ne pas modifier la codification du plan d'actions.

Remarque :

Page 2 : il est d'ailleurs conseillé de ne retenir, sauf exception justifiée, qu'un indicateur de mise en œuvre et deux indicateurs de performance maximum par action.

Lors de la rédaction des fiches, l'objectif a été de faire une boîte à outils de tous les indicateurs. Ainsi, il a été décidé de fixer des indicateurs multiples pour assurer un suivi le plus complet possible. Ces indicateurs seront revus lors de l'évaluation à mi-parcours selon leur utilisation pendant les trois premières années du PCAET.

Remarque :

Page 2 : Par ailleurs, il n'est pas fait mention du bilan du PCAET à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévus par le décret. Il conviendra donc de compléter le dispositif de suivi sur ce point.

Il a été décidé d'ajouter dans l'onglet "Notice d'utilisation" de l'outil de suivi la phrase : Une fois les onglets AXE (1,2,3,4 et 5) complétés, les Onglets Synthèse simple, Synthèse détaillé et Suivi Général - Résultats sont à extraire et à analyser. A minima dans le cadre de l'évaluation réglementaire à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévu par le décret.

Remarque :

Page 2 : Enfin, les systèmes de cotation des impacts attendus et le libellé du niveau d'avancement restent encore à homogénéiser à la marge pour en améliorer la clarté.

Une formation pour assurer une bonne prise en main du dispositif de suivi a été réalisé par le bureau d'étude. Ainsi, ce temps d'échange a été notamment l'occasion de clarifier les systèmes de cotation des impacts attendus et le libellé du niveau d'avancement.

Remarque :

Page 2 : Une prise en compte [des orientations du SCOT du PETR] dès la phase d'élaboration de la stratégie aurait été judicieuse afin de s'assurer de leur compatibilité, voire de démontrer la cohérence du PCAET avec ces documents préexistants.

L'intégration en cohérence des documents territoriaux dans la réflexion stratégique s'est menée lors du processus de concertation (phase stratégie) avec les élus du territoire, les services et notamment ceux en charge de l'aménagement, et l'évaluation environnementale du bureau d'étude EVEN.

Remarque :

Page 4 : Sur ce champ [le remplacement des appareils de chauffage peu performants], la qualité de l'air intérieur pourrait toutefois être également abordée dans le cadre de ces actions.

Cette remarque est pertinente et la thématique de la qualité de l'air est importante pour le territoire mais l'action permettant justement de faire une amélioration de la QAI, nous ne jugeons pas pertinent de faire de modification. Cette thématique sera réanalysée lors de l'évaluation et mise à jour à 6 ans et pourra ainsi donner lieu à de nouvelles fiches action.

ANALYSE QUALITATIVE

Remarque :

Page 5 : Toutefois, la stratégie et les actions proposées en matière de gestion sylvicole ne veillent pas quant à elles à l'équilibre entre la production de bois-énergie et la séquestration de carbone en forêt: en ce sens, elles ne sont pas en cohérence avec le plan régional Forêt-bois AURA de 2019. En effet, la vulnérabilité des essences forestières au changement climatique n'a pas été prise en compte: le stockage carbone n'a été étudié qu'au travers de la préservation des forêts anciennes. La production d'énergie renouvelable a été étudiée, mais il n'y a pas d'action programmée sur le territoire de l'EPCI. Une meilleure cohérence avec le plan régional Forêt-bois AURA de 2019 mérite donc d'être recherchée.

La thématique est clé pour les années à venir et elle est abordée dans le PCAET. Son importance fait qu'elle sera amenée à évoluer et que des actions devraient être développées lors de l'évaluation de la démarche.

Remarque :

Page 5 : Toutefois, en ne visant pas une rénovation intégrale des bâtiments au niveau BBC à l'horizon de 2050 (l'objectif concerne seulement 50% du parc tertiaire et seulement 30% du parc résidentiel), l'EPCI s'écarte de l'objectif fixé par la loi de transition énergétique (LTECV) de 2015. Ces objectifs opérationnels devront donc être réajustés.

La communauté d'agglomération a souhaité faire au mieux pour son PCAET. La collectivité va travailler pour poursuivre les objectifs de la réglementation. Il lui paraît néanmoins plus réaliste de se fixer des objectifs atteignables, sachant que les moyens nécessaires (humain et financier pour les propriétaires) pour atteindre ces objectifs de 30 % sont en cours d'évaluation et ne sont pas encore en place.

Remarque :

Page 5 : On peut également rappeler l'objectif national intermédiaire de rénovation de la totalité des "passoires thermiques" (étiquettes F et G du diagnostic de performance énergétique) à l'horizon désormais relativement proche de 2025. Un ciblage de l'effort de rénovation permettrait en effet de maximiser l'impact immédiat sur les consommations, tout en luttant contre la précarité énergétique sur le territoire. A ce titre, un phasage et une priorisation des actions dans ce domaine auraient été pertinents.

De la même manière que concernant la réglementation sur la rénovation thermique, la communauté de communes travaille pour atteindre les objectifs de la réglementation. Dans le domaine des passoires thermiques, une difficulté supplémentaire est présente car la masse de travaux à réaliser est encore plus importante que les travaux à viser pour la rénovation globale. Malgré ces difficultés, le territoire a souhaité se fixer des objectifs réalistes pour garder une ligne de conduite atteignable.

Une première analyse est en cours, notamment dans le cadre de la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, pour proposer une stratégie de rénovation permettant d'étaler les travaux dans le temps afin de les rendre acceptables pour les propriétaires.

Remarque :

Page 5 : En ce qui concerne les énergies renouvelables, la collectivité a pour objectif de développer de manière optimale son potentiel en énergie renouvelable pour produire 971 GWh par an pour atteindre 95% d'autonomie énergétique en 2050. Cet objectif est ambitieux et dépasse la trajectoire cadre.

En matière d'énergie photovoltaïque, la collectivité cible une production de 309 GWh à l'horizon 2050, avec une volonté d'équiper avec des ombrières photovoltaïques, la totalité des parkings et les espaces délaissés, ce qui représente une production de 158 GWh, d'équiper la totalité des toitures résidentielles et des bâtiments d'entreprises, ce qui représente une production totale de 152 GWh.

Un travail d'affinage des chiffres a été réalisé afin de confronter la méthodologie utilisée pour fixer les objectifs chiffrés de la stratégie et les réalités du territoire. Ces objectifs revus et corrigés permettent ainsi de proposer une stratégie au plus près des problématiques du territoire, tout en restant ambitieuse et cohérente avec les orientations nationales.

De plus, ces valeurs affinées sont utilisées dans la démarche TEPOS du territoire, il semble donc pertinent de les mettre en jour dans la stratégie du PCAET afin d'avoir une cohérence avec les différents projets du territoire.

Le potentiel de production d'énergie renouvelable pour 2050 passe à 795 GWh, soit 78% d'autonomie. L'objectif chiffré de production d'énergie photovoltaïque pour 2050 est de 264 GWh (ce qui représente une augmentation de 257 GWh par rapport à la production de 2016). La volonté de produire 152 GWh sur les résidences principales et les toitures de bâtiments d'entreprise reste inchangée. C'est la production sur les parkings et espaces délaissés qui est réduite lorsque l'on tient compte de l'occupation réelle des terrains identifiés. Cet objectif étant alors fixé à 112 GWh (ce qui revient à équiper 13 ha/an).

Remarque :

Page 5 : Il est rappelé que les doctrines nationales concernant les centrales au sol prévoient aujourd'hui que les projets de parc s'implantent préférentiellement sur les zones dites « dégradées ». Le recours à des zones agricoles n'est donc pas à privilégier. En ce sens la stratégie que prévoit le PCAET de la communauté de communes, considérant le potentiel existant sur les toitures résidentielles, les surfaces d'entreprises et les espaces délaissés, est en phase avec les orientations nationales.

En complément des objectifs affichés les élus de Montluçon Communauté ont décidé d'un moratoire suspendant les projets de développement d'énergies renouvelables jusqu'à l'arrêt du projet de PLUIH et des critères d'implantation de tels projets permettant de ne pas compromettre les enjeux du territoire, notamment de consommation de foncier agricole.

Remarque :

Page 6 : En matière d'énergie éolienne, la collectivité cible une production de 36 GWh à l'horizon 2050.

Le chiffre de 36 GWh correspond au productible atteignable, qui inclut la production actuelle, à 2050 indiqué dans le diagnostic. Le territoire a pour objectif de produire 50% du potentiel, soit 132 GWh en 2050.

Remarque :

Page 6 : L'objectif complémentaire d'une séquestration nette de carbone assez largement positive (c'est-à-dire une absorption de carbone supérieure aux émissions annuelles de GES) repose pour partie sur la capacité du territoire à accroître fortement son puits de carbone au travers des forêts du territoire, du maintien de ses prairies, de la plantation de haies en bordure de parcelles et du maintien de ses zones humides. Une vigilance particulière sera nécessaire sur ce point pour s'assurer que cet objectif sera atteint.

La thématique est clé pour les années à venir et elle est abordée dans le PCAET, d'autant que la séquestration carbone est intimement liée à plusieurs des thématiques développées dans le PCAET. Son importance fait qu'elle sera amenée à évoluer et que des actions devraient être développées lors de l'évaluation de la démarche.

Remarque :

Page 6 : Enfin, d'une manière générale, on observe que la trajectoire fixée à l'horizon de 2050 est fondée sur une forte accélération de la dynamique à partir de 2050 sur la plupart des thématiques. Il demeure néanmoins important que les premiers impacts de la politique climat-air-énergie soient visibles rapidement, ce que devra confirmer le bilan à mi-parcours (3 ans) du PCAET.

Le PCAET a été réalisé sur la base d'une priorisation des actions, en tenant compte en particulier de l'échéancier possible pour la mise en place de l'ingénierie et des moyens humains et financier. Un outil de pilotage interne est en cours de réalisation afin de suivre les actions du PCAET et leur bonne avancée.

Remarque :

Page 6 : Comme indiqué dans le plan, la sobriété énergétique dans le secteur des transports et déplacements passe notamment par l'essor de la non mobilité: une action sur la promotion et le développement du télétravail, par exemple au sein de la collectivité, aurait donc pu utilement apparaître.

L'incitation du télétravail est prévue dans l'action "1.2.2 - S'inscrire dans un fonctionnement vertueux et durable". Actuellement, la mise en place du télétravail a été enclenchée par un nouveau règlement interne au 01/07/2021, pour la CA de Montluçon et la ville de Montluçon, qui devrait permettre de faciliter cette solution de réduction des trajets domicile-travail.

Remarque :

Page 7 : Toutefois, certaines actions (développement des mobilités alternatives, modernisation du fret routier) posent la question de leur déploiement futur à grande échelle, qui sera nécessaire pour avoir un impact sensible.

Cette thématique est abordée dans la fiche 2.2.5 car ce volet est vital pour le territoire et les enjeux liés au climat. La stratégie de Montluçon communauté intègre des évolutions sur les mobilités au niveau national; cependant, le territoire n'a pas de compétences sur cette mobilité.

Remarque :

Page 7 : A ce titre, il est à noter que le bilan à mi-parcours du PCAET à 3 ans ne ressort pas de manière claire. Pourtant, il constitue une étape importante afin d'ajuster le programme d'actions en fonction de ses premiers effets constatés et des difficultés rencontrées. L'outil de suivi pourrait faire figurer plus explicitement cette étape.

Il a été décidé d'ajouter dans l'onglet "Notice d'utilisation" de l'outil de suivi la phrase : Une fois les onglets AXE (1,2,3,4 et 5) complétés, les Onglets Synthèse simple, Synthèse détaillé et Suivi Général - Résultats sont à extraire et à analyser. A minima dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévu par le décret.

Remarque :

Page 7 : Un élément déterminant pour la mise en œuvre effective des actions sera l'infusion de ce plan dans le champ de la planification territoriale, et en premier lieu, la manière dont PCAET et PLUiH se nourriront mutuellement. Les actions du plan s'inscrivent ainsi dans un temps long et nécessiteront un portage fort par la collectivité.

L'intégration en cohérence des documents territoriaux dans la réflexion stratégique s'est menée lors du processus de concertation (phase stratégie) avec les élus du territoire, les services et notamment ceux en charge de l'aménagement, et l'analyse croisée de EVEN.

Afin de permettre cette "infusion" du PCAET dans les documents de planification territoriale, le territoire a conscience de la nécessité que les élus s'approprient les différentes fiches actions. Cela a été initié grâce à la forte participation des élus lors de la concertation et des différentes réunions en lien avec le PCAET et le TEPOS, mais aussi avec le PLUiH puisque les maires concernés sont référents dans les deux commissions.

REMARQUES SPECIFIQUES RELATIVES AU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

Remarque :

Page 20 du rapport de diagnostic : Des données plus récentes de la population existent (2018) et cette population est en baisse sur l'EPCI.

Les données utilisées lors de la rédaction du diagnostic datent de 2015 (65 564 habitants) et étaient les données les plus récentes disponibles lors de la rédaction du document. Les chiffres de 2018 dénombrent 61 151 habitants. Il y a donc effectivement une baisse de population qui ne modifie pas la stratégie fixée. Ces données concernant l'état des lieux du territoire seront remises à jour lors de la mise à jour globale de la démarche à 6 ans.

Remarque :

Page 153 du rapport de diagnostic : Les chiffres de l'élevage sont erronés: au recensement agricole 2010 (dernières données); il y avait 28 212 bovins, 3868 ovins et 87 600 volailles.

Les données présentées ici sont issues du recensement agricole à la maille communale disponibles en open data car il n'a pas été possible de récupérer auprès de la chambre d'agriculture (ou autre acteur) les données agrégées à la maille EPCI. De par le secret statistique, certaines données ne sont pas fournies pour certaines communes, ce qui explique cet écart.

Cet écart ne modifie pas la stratégie et les actions à mener. De plus ces données sont dans le bilan carbone du territoire, étape non obligatoire dans la démarche et ne donnant pas lieu à des actions spécifiques."

Remarque :

Page 174 du rapport de diagnostic : On parle de terres agricoles et de prairies, or les prairies sont des terres agricoles. Il vaudrait mieux utiliser le terme de terres labourables pour les parcelles en cultures.

La mise à jour a été réalisée en p174 du diagnostic.

Remarque :

Page 210-211 du rapport de diagnostic : Carte des risques inondation, il faudrait la pertinence de ces cartes, notamment au niveau des dates de réalisation.

La figure 181 précise la source utilisée : Rapport 2016, « STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION » (SLGRI)).

Remarque :

Page 218 du rapport de diagnostic : Attention, l'EPCI se situe sur 2 PRA, le Bocage Bourbonnais et la Combrailles bourbonnaise. Ces deux PRA ne sont prises en compte qu'en page 222.

REMARQUES SPECIFIQUES RELATIVES AU PROGRAMME D' ACTIONS

Les remarques sur les fiches actions concernant à la fois la collectivité et les partenaires extérieurs, il est pertinent d'indiquer que chaque retour dont il est question ci-dessous a été fait par le porteur de l'action concernée. Montluçon communauté répond à l'ensemble des remarques concernant ses actions. Les remarques concernant une fiche action portée par une structure partenaire ont été transmises aux structures concernées.

Remarque :

Divers fiches action : La description des risques naturels est correcte. Seules les données sur le risque retrait gonflement des argiles sont à actualiser. En effet, une nouvelle carte d'exposition du territoire au phénomène de retrait gonflement des argiles a été publiée par le BFGM en 2020.

Les données utilisées lors de la rédaction étaient les données les plus récentes disponibles alors. Ces données pourront être remises à jour lors de la mise à jour globale de la démarche à 6 ans.

Remarque :

Fiche action 2.2.1 : Très bonne rédaction de l'action.

Remarque :

Fiche action 2.2.3 : Le développement de la filière bois énergie est une action non programmée à l'échelon de l'EPCI. Aussi cette action ne porte pas sur le territoire de l'EPCI mais sur celui du département. Attention aussi à la complémentarité de cette action avec la fiche 3.1.2 et 3.3.2. En effet, être cohérent entre le maintien de pâturage, le développement de l'herbe dans les rations, la volonté de ne pas trop intensifier, d'arroser à bon escient et la production de CIVEs. Attention à la cohérence entre la volonté d'accompagner les méthaniseurs agricoles et le souhait de lutter contre les GES, de favoriser les puits de carbone, la préservation de la ressource en eau. La méthanisation agricole s'accompagne d'intensification des cultures et d'irrigation de celles-ci (CIVEs arrosées pour produire par exemple). Le fonctionnement des méthaniseurs en place montre bien que seul les effluents ne suffisent pas et que pour un fonctionnement optimum du méthaniseur, il faut des cultures énergétiques (CIVEs, maïs). De plus, la méthanisation agricole va à contre-courant du développement de l'autonomie fourragère des exploitations.

Effectivement, ce travail de montage de la filière bois-énergie et méthanisation se fait à une échelle départementale. Cependant, l'EPCI a un rôle à jouer et il semblait important de souligner l'implication nécessaire du territoire, lorsque cela est possible, dans les actions réalisées par les porteurs de cette filière.

Concernant les indications de prudence à apporter sur les projets de méthaniseurs, le SDE03 indique qu'aujourd'hui, les projets accompagnés par le SDE03 proposent en moyenne un mix d'intrants constitué d'1/3 de fumier ou lisier et de 2/3 de CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique). En revanche, conscient des problématiques liées à la sécheresse en été, le SDE03 préconise aux porteurs de projets d'utiliser plus de CIVE d'hiver pour lesquelles les problématiques d'irrigation, de sécheresse ou de concurrence avec le fourrage ne se posent pas.

Actuellement, Montluçon communauté est favorable au développement de projets de méthanisation sous réserve que ces projets ne soient pas en concurrence avec les activités agricoles. En effet, le territoire a délibéré sur un moratoire concernant le développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de Montluçon communauté précisant que "les actions en faveur d'une transition énergétique ambitieuse" passe notamment par " le recours à des dispositifs de méthanisation valorisant les biodéchets locaux tout en limitant les productions spécifiques pour les intrants."

Remarque :

Fiche action 3.2.2 : Très bonne rédaction de l'action notamment pour la partie relative à l'adaptation des cultures aux nouvelles pratiques, limitation de l'imperméabilisation des sols dans le cadre de la politique de développement durable pour la résilience du territoire. Prise en compte de l'aspect de la quantité et de l'aspect de la qualité de la ressource en eau. Attention cependant à la cohérence avec l'action de la fiche 3.2.2: l'irrigation des parcs et jardins pour maximiser l'évapotranspiration (retour d'expérience de la ville de Niort), certes cela contribue à des îlots de fraîcheur, mais cela engendre une consommation de la ressource en eau.

Le retour d'expérience utilisé dans la fiche 3.2.2 n'est indiqué qu'à titre d'exemple et tout ne sera pas appliqué au territoire de Montluçon communauté. Ainsi, il n'est effectivement pas prévu dans le descriptif de la fiche action 3.2.2 de réaliser de l'irrigation des parcs et jardins pour favoriser l'évapotranspiration comme cela avait été réalisé dans la ville de Niort.

Remarque :

Fiche 3.2.1 : Adaptation du territoire au climat de demain n'a été abordé que dans le cadre de la préservation de forêts présumées anciennes pour le stockage du carbone sur le territoire du département et non celui de l'EPC. Cette adaptation du territoire au climat de demain passe aussi par la résilience des forêts en place mais cette action n'a pas été retenue. La séquestration du carbone dans les forêts passe aussi par une sylviculture adaptée.

Cette remarque a été transmise au porteur de l'action et est en cours de traitement par ce dernier.

Remarque :

Fiche action 3.2.3 : Absence de références des aides du plan de relance "Plantons des haies".

Cette remarque a été transmise au porteur de l'action et est en cours de traitement par ce dernier.

Remarque :

Fiche action 3.3.1 : Dommage que cette action se cantonne seulement à la démarche AP3C. Pas de référence aux travaux menés dans le cadre des groupes de développement professionnels (CETA par exemple. A voir s'il en existe sur le territoire).

Cette remarque a été transmise au porteur de l'action et est en cours de traitement par ce dernier.

Remarque :

Fiche action 4.1.1 : Les documents d'urbanisme sont un véritable levier de la politique d'aménagement durable. Cependant, il aurait été opportun dans la rubrique "Descriptif de l'action §1" de rappeler que l'implantation des projets de parc photovoltaïque devrait être en priorité sur des espaces délaissés et que le ciblage des zones dans les documents d'urbanisme devrait être réalisé en suivant cette orientation et non comme actuellement sur des espaces avec un potentiel agricole.

Le fait de prioriser l'utilisation d'espaces délaissés pour les projets de centrales photovoltaïque est effectivement un enjeu prioritaire pour le territoire, comme cela est prévu dans la fiche 2.2.1. Cette thématique est aussi soulignée dans le moratoire concernant le développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de Montluçon communauté.

Afin d'assurer la cohérence entre les différentes fiches action, un renvoi a été ajouté dans la fiche 4.1.1 vers la fiche 2.2.1.

Remarque :

Fiche action 5.1.1 : Très bonne rédaction de l'action: prise en compte globale des leviers existants: PAT, jardins partagés, restauration collective, notamment scolaire, préservation du foncier, opportunité maraîchage. Citation du plan de relance aurait peut-être été opportun PR "alimentation local et solidaire" et "investissement structurants dans les PAT" en termes de moyens financiers.

Ces programmes du plan de relance ont été rajoutés dans la liste des moyens financiers qui peuvent être sollicités.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

L'avis de la MRAE porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. La MRAE conclut que son avis n'est ni favorable, ni défavorable à l'évaluation et ne porte pas sur sa faisabilité.

Remarque :

Page 9 : L'autorité environnementale recommande de reprendre l'état initial en s'appuyant sur des données plus récentes et permettant de témoigner de la tendance d'évolution des différents domaines à enjeux du PCAET depuis 2005.

Les données utilisées lors de la rédaction étaient les données les plus récentes disponibles alors. Ces données pourront être remises à jour lors de la mise à jour globale de la démarche à 6 ans.

Remarque :

Page 10 : L'autorité environnementale recommande de présenter de façon plus homogène les émissions de gaz à effet de serre en fournissant pour chaque secteur une définition et une présentation détaillée.

Concernant la présentation des émissions de gaz à effet de serre (rapport de diagnostic), les secteurs sont détaillés dans la section "Approche méthodologique globale" page 143. En conséquence, aucune modification n'est apportée.

Remarque :

Page 11 : L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial des polluants par :

- une présentation du paramètre ozone.
- un bilan de l'exposition de la population à l'ozone au dioxyde de soufre et aux COVNM.

Concernant la présentation des polluants atmosphériques, la présentation du paramètre Ozone se trouve dans la section "Origine des polluants" dans le tableau page 33. Conformément au décret PCAET, l'Ozone ne fait pas partie des 6 polluants du PCAET à quantifier, car on ne peut actuellement pas déterminer d'émissions. Il a un impact fort sur la qualité de l'air puisqu'il se forme dans des conditions particulières et des niveaux de concentrations en NOx et COVNM. C'est un paramètre important qui pourra être complété lors de la révision du PCAET si les données ou méthodes sont devenues disponibles par ATMO.

Remarque :

Page 12 : L'autorité environnementale recommande de préciser les références utilisées pour l'estimation du flux annuel de carbone séquestré et d'approfondir le sujet de la consommation d'espace.

La méthodologie est présentée dans la section 6.3.4.1 "Évolution 2012-2018" qui explique que : Les évolutions annuelles du territoire ont été évaluées sur 2012 à 2018 et les données ont été extraites de la base de données Corine Land Cover.

Ces évolutions entre 2012 et 2018 permettent de donner une moyenne annuelle de la séquestration annuelle de carbone. Cette moyenne est ainsi retenue pour l'année 2018, année la plus récente de la base de données nationale Corine Land Cover.

Remarque :

Page 15 : L'Autorité environnementale recommande de mieux justifier le choix du scénario retenu au regard de ses incidences environnementales.

Le bureau d'étude EVEN, en charge de l'évaluation environnementale et stratégique concernée par cette remarque ont indiqué que les différentes pièces de l'évaluation environnementale ont été modifiées de la manière suivante : Ajout d'un paragraphe justifiant le choix du scénario retenu au sein du chapitre sur l'évaluation des différents scénarios.

Remarque :

Page 15 -16 : L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences des objectifs du PCAET en ce qui concerne la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. (...) L'autorité environnementale recommande d'évaluer plus précisément les incidences du PCAET sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, permettant d'afficher les objectifs retenus, et de mettre en évidence l'ensemble des effets d'une action et les effets cumulés des actions sur chacun des champs environnementaux ainsi que les effets de synergie ou antagonistes entre les actions proposées.

Le bureau d'étude EVEN, en charge de l'évaluation environnementale et stratégique concernée par cette remarque ont indiqué que les différentes pièces de l'évaluation environnementale ont été modifiées de la manière suivante : (Stratégie, plan d'actions et résumé non technique) Intégration d'une nouvelle colonne qui analyse les incidences du plan d'actions sur la thématique Air-Climat-Energie, et propose des mesures d'évitement/de réduction en conséquence au besoin.

Remarque :

Page 17 : L'autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences menées au titre de Natura 2000.

Le bureau d'étude EVEN, en charge de l'évaluation environnementale et stratégique concernée par cette remarque ont indiqué que l'évaluation environnementale est réalisée en fonction de nos connaissances actuelles des projets. A ce jour, les localisations des ouvrages hydroélectriques n'étant pas connues, il ne nous est pas possible d'évaluer plus précisément les impacts. Une mention expliquant que le futur PLUi protégera strictement la zone Natura2000 du territoire à été rajoutée.

Remarque :

L'autorité environnementale recommande de:

- compléter les indicateurs de suivi en renforçant le volet sanitaire;
- reprendre le tableau de bord en incluant l'ensemble des indicateurs mobilisés au titre du PCAET (indicateurs des fiches actions, de l'évaluation environnementale et ceux mutualisés avec les autres dispositifs) en indiquant les objectifs à atteindre pour chacune des actions.

Le bureau d'étude EVEN, en charge de l'évaluation environnementale et stratégique concernée par cette remarque a indiqué que le dispositif de suivi de l'évaluation environnementale a été complété par des indicateurs relatifs à la thématique Sanitaire. De nombreux indicateurs relatifs à la santé sont également déjà présents au sein des indicateurs "risques et nuisances", ils ont été repris.

Remarque :

Pour faciliter l'information au public, l'Autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non technique afin de faire apparaître clairement les résultats de l'évaluation des incidences sur chacun des enjeux environnementaux du territoire.

Le bureau d'étude EVEN, en charge de l'évaluation environnementale et stratégique concernée par cette remarque a indiqué que le résumé technique a été modifié de la manière suivante :

- Mise à jour des tableaux synthétiques d'incidences au regard des modifications apportées à l'évaluation de la stratégie et du plan d'actions.
- Ajout d'un paragraphe de synthèse des incidences du plan d'actions pour accompagner les tableaux

Remarque :

Page 18 : L'autorité environnementale recommande de renforcer le dispositif de pilotage du PCAET en veillant à associer la société civile.

La participation citoyenne est une thématique importante pour le territoire. Tout au long du PCAET, des moments ont été organisés pour inclure les citoyens via des ateliers, moments de concertation, portée à connaissance.

Remarque :

Page 19 : L'autorité environnementale recommande pour les actions de portée départementale d'explicitier la part qui relève de la responsabilité du territoire de Montluçon communauté en particulier pour l'axe 1 "Poursuivre et renforcer l'exemplarité des collectivités".

Concernant les actions à portée départementale, la part imputée au territoire de Montluçon Communauté, que ce soit en termes de portage (pilote extérieur à l'EPCI), ou en termes de bénéfices/impacts, n'est pas quantifiable. En effet, ces impacts seront cumulés et/ou différents, selon les EPCI et ne représentent pas 1/11ème de l'action départementale.

Montluçon Communauté est partie prenante dans des fiches pilotées par d'autres acteurs sur différentes thématiques. Ces sujets se traitent plus largement, et pas seulement à l'échelle d'un EPCI. C'est là aussi, l'intérêt de la démarche PCAET départementale, permettant d'aller chercher le plus de transversalité possible sur des sujets avec diverses parties prenantes, plus engagées et expertes sur ces sujets

Remarque :

Page 20 : L'autorité environnementale recommande de programmer en priorité l'action n°2.1.4 "Augmenter la qualification des professionnels du bâtiment autour des enjeux de performance énergétique et écologique", en début de mise en oeuvre du PCAET.

Le PCAET a été réalisé sur la base d'une priorisation des actions, en tenant compte en particulier de l'échéancier possible pour la mise en place de l'ingénierie et des moyens humains et financiers. Ainsi, les fiches action 2.1.1 « Déployer et animer une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) » et 2.1.4 « Augmenter la qualification des professionnels du bâtiment autour des enjeux de performance énergétique et écologique » ont bien été classées comme prioritaires.

Un outil de pilotage interne est en cours de réalisation afin de suivre les actions du PCAET et leur bonne avancée.

Remarque :

Page 20 : L'autorité environnementale recommande de fixer pour les différentes actions relatives aux secteurs résidentiels et tertiaires des objectifs chiffrés ambitieux de réduction, en matière de consommation d'énergie, d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de prévoir également des actions de prévention sur la qualité de l'air intérieur.

La thématique de la qualité de l'air est incluse dans les actions menées par Montluçon communauté sur l'habitat indigne, sur le suivi des arrêtés de péril et d'insalubrité. Elles seront renforcées par les

actions d'utilisation de matériaux plus sains, dans le cadre des préconisations de la PTRE (plateforme territoriale de la rénovation énergétique) en cours de mise en place.

Remarque :

Page 20 : L'autorité environnementale recommande de présenter la contribution effective de chaque action aux objectifs du PCAET et de prioriser les travaux sur les opérations les plus efficaces.

Comme indiqué plus haut, le PCAET a été réalisé sur la base d'une priorisation des actions, en tenant compte en particulier de l'échéancier possible pour la mise en place de l'ingénierie et des moyens humains et financier.

Un outil de pilotage interne est en cours de réalisation afin de suivre les actions du PCAET et leur bonne avancée.

Remarque :

Page 21 : L'autorité environnementale recommande de concrétiser la démarche PCAET par sa mise en oeuvre à l'occasion de l'élaboration du PLUIH de la communauté d'agglomération qui est en cours.

Le lien entre le PCAET et les différents documents d'urbanisme est un axe de travail important pour le territoire. Ainsi, le PCAET de Montluçon communauté contient un sous axe dédié à cette thématique: "Axe 4.1 Utiliser les documents d'urbanisme comme levier de la transition écologique et énergétique du territoire.". La mise en oeuvre du PCAET via les documents d'urbanisme est donc déjà abordé, et en particulier dans la fiche action 4.1.1. "Intégrer les enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme afin de les rendre opposables à tous".

Remarque :

Page 22 : L'autorité environnementale recommande que les projets de parcs photovoltaïque soient en priorité autorisés sur toitures et par défaut sur les espaces en friches urbaines, sur les délaissés et sites et sols pollués.

Dans le cadre du PCAET, le potentiel, la stratégie, et les actions qui en découlent vont effectivement tous dans ce sens. Sont inclus et quantifiés, seulement : - les toitures des particuliers - les toitures commerciales, industrielles, agricoles, etc. - les espaces artificialisés et délaissés (ou potentiellement délaissés).

Remarque :

Page 22 : L'autorité environnementale recommande de s'assurer de la soutenabilité des prélèvements et de la préservation des enjeux de la biodiversité.

La préservation des enjeux de la biodiversité sont prioritaires pour le territoire. Le travail avec les partenaires départementaux a permis de souligner cela et les différentes actions du PCAET, en en particulier celles de l'axe 3: "un territoire adapté au climat de demain" vont toutes dans ce sens.

Remarque :

Page 22 : L'autorité environnementale recommande que les 4 sites à potentiel hydroélectrique à équiper et que les mesures d'intégration environnementales prévues soient clairement présentés.

Ce point est noté et sera étudié à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours de la démarche.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ARS

L'avis de l'ARS a pour objectif d'étudier l'impact présumé du projet sur la santé des riverains. Malgré la transmission de l'avis en dehors des délais indiqués, Montluçon communauté a souhaité, aux vues de l'importance de la thématique, traiter les remarques transmises.

REMARQUES « AGRICULTURE, GESTION ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU »

Remarque :

Page 3: (...) Ainsi, du fait de la vulnérabilité des ressources du territoire, la mise en place de solutions d'interconnexion ou de sécurisation des eaux doivent être réfléchies sur le territoire de Montluçon communauté.

La thématique de la sécurisation des eaux est une thématique importante pour le territoire. C'est pour cela qu'une fiche a été réalisée sur la thématique de la préservation de la ressource en eau pour aborder les principales actions à mettre en place auprès des usagers (particuliers et professionnels) pour sécuriser l'eau qualitativement et quantitativement.

Remarque :

Page 3: Ces actions semblent se rapprocher de la mise en place d'un PGSSE (Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau).

Le territoire a pris note de cette remarque.

Remarque :

Page 3: Concernant les thématiques agricultures et gestion des ressources en eau, nous considérons les risques sanitaires comme modérés, du fait de la vulnérabilité des ressources et du déficit quantitatif du territoire. Les actions que propose Montluçon Communauté via son plan d'action du PCAET sont jugées comme suffisantes. La mise en œuvre de ces actions aura un impact positif sur la Santé Humaine ainsi que pour la promotion et la mise en place du PCAET, on parle alors de cobénéfices.

Le territoire a pris note de cette remarque.

Remarque :

Page 4: Ajouter des fiches action sur "Initiation d'un PGSSE", "Mise en place de système de dépollution des eaux de ruissellement"

Le territoire va étudier ces possibilités pour valoriser les actions mises en avant dans le PCAET et réalisées sur le territoire allant dans le sens d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux ou dans la mise en place de système de dépollution des eaux de ruissellement.

Remarque :

Page 4: Il est important de rappeler que les notions de santé doivent être prises en compte dans ces travaux de rénovation thermique, ou de construction. En effet, les caractéristiques physiques et sanitaires des constructions doivent être intégrées dans l'état des lieux bâtis (qualité globale du logement, des matériaux utilisés, habitat dégradé, indigne, etc.).

Cette remarque est pertinente et la thématique de la qualité de l'air est importante pour le territoire mais l'action permettant justement de faire une amélioration de la QAI, nous ne jugeons pas pertinent de faire de modification. Cette thématique sera réanalysée lors de l'évaluation et mise à jour à 6 ans et pourra ainsi donner lieu à de nouvelles fiches action.

De plus, les programmes de rénovation thermique permettent de travailler dans le même temps sur l'amélioration des critères phoniques.

REMARQUES « HABITAT ET AIR INTERIEUR »

Remarque :

Page 5: Nous recommandons de renforcer les thématiques air intérieur et habitat autrement que via la rénovation énergétique et la sensibilisation. Aussi, nous recommandons de renforcer ces thématiques au travers d'actions existantes ou à créer dans le PCAET de Montluçon communauté.

Page 6: La mise en oeuvre d'actions sur les caractéristiques physiques des bâtis et sur la qualité de l'air intérieur aura un impact positif sur la Santé Humaine, ainsi que pour la promotion et la mise en place du PCAET, on parle alors de cobénéfices.

Page 7: Ajouter des actions sur " Lutte contre l'habitat indigne, salubrité des bâtis", "Prévoir un diagnostic sanitaire des bâtiments publics", "Envisager un diagnostic des bâtis pour identifier les bâtis les plus dégradés", "Prendre connaissance des arrêtés de péril et d'insalubrité présents sur le territoire", "Utilisation de matériaux sains dans les travaux de rénovations des bâtis" et "Rénovation de l'isolation acoustique des bâtis".

Cette remarque est pertinente et la thématique de la qualité de l'air est importante pour le territoire mais l'action permettant justement de faire une amélioration de la QAI, nous ne jugeons pas pertinent de faire de modification. Cette thématique sera réanalysée lors de l'évaluation et mise à jour à 6 ans et pourra ainsi donner lieu à de nouvelles fiches action.

De plus, les programmes de rénovation thermique permettent de travailler dans le même temps sur l'amélioration des critères phoniques.

REMARQUES « TRANSPORTS, MOBILITE ET QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR »

Remarque :

Page 9: La mise en oeuvre de ces actions aura un impact positif sur la Santé Humaine, ainsi que pour la promotion et la mise en place du PCAET, on parle alors de cobénéfices. Les actions proposées dans le PCAET de Montluçon communauté sont satisfaisantes et devront permettre l'amélioration de la qualité de l'air extérieure.

Le territoire a pris note de cette remarque.

Remarque :

Page 10: En complément des actions déjà prévues par Montluçon communauté, des actions complémentaires doivent être réalisées dans le plan d'action du PCAET. Les actions listées ci-dessous sont données à titre d'exemple. Celles-ci peuvent s'intégrer parfaitement dans le PCAET de Montluçon communauté, tout en renforçant significativement les bénéfices pour la santé humaine.

Page 11: Ajouter des actions sur "Aménagement d'espaces verts de qualité", "Améliorer/préserver la qualité de l'air extérieur" et "Renforcer l'accessibilité aux équipements et services publics".

Les différentes actions présentées dans le PCAET ont pour objectifs de participer à la transition énergétique et, notamment, d'améliorer la qualité de l'air extérieur; en particulier les actions concernant l'urbanisme, l'amélioration des mobilités douces et la protection des espaces naturels.

REMARQUES “ URBANISME, CADRE DE VIE ET MILIEUX NATURELS »

Remarque :

Page 11: Correction recensement ICPE: 48 sites (industries, élevages ou carrières) sont recensés selon les modalités suivantes: 12 sites en cessation d'activité, 36 sites en fonctionnement (18 sous le régime de l'autorisation (dont 1 site SEVESO seuil bas), 18 sous le régime de l'enregistrement).

Concernant les sites et sols pollués, la base de données BASOL recense 14 sites sur le territoire de Montluçon communauté: AGIS (ex DIAMANTINE) (Montluçon), DUNLOP - Piste d'essai (Saint Victor), SICLI (ex SFEME) (Prémilhat), SURISAL Station-service (Montluçon), SEP (Décharge) (Désertines), Ancien dépôt BOURIN (Montluçon), ALL'CHEM (Montluçon), LANDIS&GYR (Montluçon), DUNLOP (site de production) (Montluçon), Centre EDF GDF Service (Montluçon), Pechiney Saint-Gobain (Montluçon), Ancienne décharge DUNLOP (Saint-Victor), BREA System (Montluçon), Anciennes fonderies Saint-Jacques (Montluçon).

Les corrections sont en cours par le bureau d'étude EVEN, en charge de l'évaluation environnementale et stratégique.

Ces écarts concernent :

- Pour les sites ICPE : principalement, la comptabilisation des sites en cessation d'activité puisque les 12 sites en cessation d'activité indiqués par l'ARS ne font pas partie de l'état des lieux indiqués dans l'EES.
- Pour les sites recensés dans la base de données BASOL : les sites Dunlop – piste d'essai (Saint Victor), AGIS (ex DIAMANTINE) (Montluçon), SEP (Décharge) (Désertines) et Pechiney Saint-Gobain (Montluçon) présents dans l'extraction BASOL de l'ARS mais pas dans celle faite en 2019 pour l'EES; et le site de la SAGEM à Domérat qui est présent dans l'extraction BASOL de 2019 de l'EES mais pas dans celle de 2021 de l'ARS.

Remarque :

Page 11: Les pollutions associées à ces activités industrielles peuvent engendrer des restrictions d'usages et contraindre l'urbanisation de ces secteurs. Lors des travaux de réhabilitation de ces sites, il sera nécessaire de prendre en compte les risques sanitaires liés aux anciennes activités industrielles.

Comme prévu par la réglementation, une attention particulière continuera à être apportée à l'historique du site et à ses potentielles pollutions, avant tout travaux de réhabilitation.

Remarque :

Page 11: La problématique des espèces envahissantes exotiques est décrite dans le rapport environnemental, notamment au travers l'ambrosie. Le plan d'action intègre cet enjeu et souhaite lutter contre la prolifération de l'ambrosie, notamment via des actions de sensibilisation et le développement des bonnes pratiques. Pour rappel, l'Arrêté Préfectoral du 15 octobre 2019 n°2539/2019 précise les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre cette espèce dans le département de l'Allier.

Le territoire a pris note de cette remarque. Des actions sont déjà mises en place telles que la présence d'un animateur sur cette thématique auprès des communes afin d'impliquer tous le territoire dans la lutte contre les espèces envahissantes comme l'ambrosie.

Remarque :

Page 13: La mise en œuvre de ces actions aura un impact positif sur la Santé Humaine, ainsi que pour la promotion et la mise en place du PCAET, on parle alors de cobénéfices. Nous jugeons les actions proposées satisfaisantes.

Le territoire a pris note de cette remarque.

Remarque :

Page 14: En complément des actions déjà prévues par Montluçon communauté, nous recommandons des actions supplémentaires dans le plan d'action du PCAET, afin de significativement renforcer les cobénéfices pour la Santé Humaine tout en s'insérant dans la démarche PCAET du territoire de Montluçon communauté. Les actions présentées ci-après sont données à titre d'exemple, celles-ci s'inscrivent parfaitement dans les thématiques Urbanisme/cadre de vie et Milieux Naturels et peuvent compléter le plan d'action du PCAET de Montluçon communauté.

Ajouter une action "créer des espaces publics de qualité (espaces verts, bâtiments publics, etc.)", "lutter contre la prolifération des maladies vectorielles".

Les actions prévues dans le Plan Climat par rapport à l'urbanisme et à la lutte contre les espèces envahissantes permettent, notamment, de participer à la prévention de l'implantation et du développement des insectes vecteurs. La lutte contre la prolifération des maladies vectorielles sera étudiée pour que des actions dédiées soient ajoutées dans le travail de Montluçon communauté lors de l'évaluation globale de la démarche PCAET à 6 ans.

RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS

DIAGNOSTIC :

p 174: Le terme “terres agricoles” a été remplacé par “terres labourables”.

RAPPORT STRATEGIQUE :

En ce qui concerne les énergies renouvelables et leur potentiel de production, les objectifs chiffrés ont été revus et corrigés afin de confronter la méthodologie utilisée pour fixer les objectifs chiffrés de la stratégie et les réalités du territoire.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATEGIQUE :

Les corrections des chiffres présentés pour le recensement des sites ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et celui des sites et sols pollués sont réalisées :

- En p33 et p134 : on passe ainsi de 38 sites ICPE recensés à 48 et à un niveau de précisions plus important. En effet, 12 sites en cessation d'activité sont décomptés et une différenciation est faite entre ICPE soumises au régime de l'enregistrement et à celui de l'autorisation dans l'avis de l'ARS alors que ce n'est pas fait dans l'EES.
- en p33 et p135 : on passe de 11 sites recensés dans l'EES à 14, avec l'ajout de 4 sites indiqués dans la remarque de l'ARS via BASOL (les sites Dunlop – piste d'essai (Saint Victor), AGIS (ex DIAMANTINE) (Montluçon), SEP (Décharge) (Désertines) et Pechiney Saint-Gobain (Montluçon)) et la suppression d'un site (la SAGEM (Domérat)).
- En p231 : année de référence à changer pour le nombre d'ICPE, le nombre de SEVESO et le nombre de sites pollués (BASOL).

P36 : (Stratégie, plan d'actions et résumé non technique) Intégration d'une nouvelle colonne qui analyse les incidences du plan d'actions sur la thématique Air-Climat-Energie, et propose des mesures d'évitement/de réduction en conséquence au besoin.

P 160 : Ajout d'un paragraphe justifiant le choix du scénario retenu au sein du chapitre sur l'évaluation des différents scénarios.

P173, 174, Résumé technique : - Mise à jour des tableaux synthétiques d'incidences au regard des modifications apportées à l'évaluation de la stratégie et du plan d'actions.

- Ajout d'un paragraphe de synthèse des incidences du plan d'actions pour accompagner les tableaux

P 213 et 214 : Une mention expliquant que le futur PLUi protégera strictement la zone Natura2000 du territoire a été rajoutée.

P 235 : Le dispositif de suivi de l'évaluation environnementale a été complété par des indicateurs relatifs à la thématique Sanitaire. De nombreux indicateurs relatifs à la santé sont également déjà présents au sein des indicateurs "risques et nuisances", ils ont été repris.

PLAN D'ACTION

Fiche 4.1.1 "Intégrer les enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme afin de les rendre opposables à tous": un renvoi a été ajouté vers la fiche 2.2.1 "Valoriser les friches, délaissés, sites et sols pollués en centrales photovoltaïques au sol".

Fiche 5.1.1 "Consommer de manière plus locale en développant des circuits de proximité": Les programmes "alimentation locale et solidaire" et "investissement structurants dans les PAT" du plan de relance ont été rajoutés dans la liste des moyens financiers qui peuvent être sollicités.

OUTIL DE SUIVI

Il a été ajouté dans l'onglet "Notice d'utilisation" la phrase : Une fois les onglets AXE (1, 2, 3, 4 et 5) complétés, les Onglets Synthèse simple, Synthèse détaillé et Suivi Général - Résultats sont à extraire et à analyser. A minima dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévu par le décret.